



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE 08/07/2026

**ARRETE PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT AFIN D'Y ORGANISER LA FÊTE LOCALE
du 31 JUILLET au 03 AOÛT 2026 SUR LA PLACE JULES LAROZE ET LE
PARKING « ESPACE DES DROITS DE L'ENFANT »
ARRETE N° 28ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 par laquelle M. SEGAT Adrien, Président du comité des Fêtes de Reaup, commune de Reaup-Lisse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la Fête locale sur la Place Jules Laroze et le parking « Espace des droits de l'enfant » du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026.

Vu la demande en date du 07/07/2026 par laquelle M. TARROZZI Claude, Président de la société de Chasse de Reaup, commune de Reaup-Lisse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation festive dans le cadre de la Fête locale sur la Place Jules Laroze et le parking « Espace des droits de l'enfant » du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026.

Considérant le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur interdit sur la place Jules Laroze et sur le parking « Espace des droits de l'enfant » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. SEGAT Adrien, Président du comité des fêtes de Reaup – Commune de Réaup-Lisse, est autorisé à occuper la Place Jules Laroze et le parking « Espace des droits de l'enfant » du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026.

ARTICLE 2 : M. TARROZZI Claude, Président de la Société de Chasse de Reaup – Commune de Réaup-Lisse, est autorisé à occuper la Place Jules Laroze et le parking « Espace des droits de l'enfant » du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur la Place Jules Laroze et le parking « Espace des droits de l'enfant » est interdit à tous véhicules à moteur du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026

ARTICLE 4 : Du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026 le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits à l'intérieur du périmètre de la fête locale. Seuls les véhicules d'urgence, de service et de secours seront autorisés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026.

ARTICLE 6 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE.

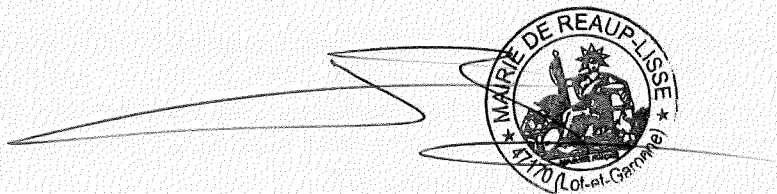
ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nérac ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Nérac
- Comité des fêtes de Réaup
- Société de Chasse de Réaup
- Aux riverains

Fait à REAUP-LISSE, le 08 juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 08 juillet 2026